

La présente Notice d'information est émise dans le cadre du contrat d'assurance n° 2.500.193 souscrit :  
- par DECATHLON ASSURANCES SPORTS - OGEA SAS, au capital social de 1.770.000€ - RCS Lille 501 766 992  
- Siège social : 4 boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq, société de courtage d'assurances inscrite à l'ORIAS sous le numéro 08 040 426,  
- auprès d'AIG Europe Limited, société au capital de 197 118 478 livres sterling, immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 01486260. Siège social : The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, United Kingdom. Succursale pour la France : Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92400 Courbevoie. RCS Nanterre 752 862 540, ci-après dénommée l'Assureur,  
- et présenté par Decathlon conformément à l'Article R513-1 du Code des Assurances.

AIG Europe Limited est agréée et contrôlée par la « Prudential Regulation Authority », 20 Moorgate London, EC2R 6DA Royaume-Uni (PRA registration number 202628). La commercialisation de contrats d'assurance en France par la succursale française d'AIG Europe Limited est soumise à la réglementation française applicable, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.  
DECATHLON ASSURANCES SPORTS est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution - 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

Tous les termes qui apparaissent avec la première lettre en majuscule sont définis à l'article 2 « Définitions ».

## 1. MODALITES D'ADHESION DE VOTRE CONTRAT ET SON ACTIVATION

La garantie « Assurance Dommage Matériel Occasion » est accessible à tout client Decathlon propriétaire d'un vélo se rendant dans un atelier Decathlon afin de réaliser un diagnostic qualifié par un technicien confirmant le parfait état de ce vélo. **L'atelier Decathlon doit être dans la capacité de pouvoir réparer ce vélo afin que ce dernier puisse être garanti,**

**Un seul vélo peut être couvert par adhésion.**

**Il est demandé à l'Assuré d'enregistrer son adhésion sur le site [www.assurances.decathlon.fr](http://www.assurances.decathlon.fr) afin de faciliter la gestion de son espace client et d'éventuels dossiers de sinistre.** Si l'Assuré n'a pas accès à internet, celui-ci peut envoyer ses coordonnées et la copie de son ticket de caisse sur lequel figure son assurance à l'adresse suivante : Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex.

## 2. DEFINITIONS

**Adhérent** : la personne physique résidant en France Métropolitaine, propriétaire du Vélo garanti et ayant adhéré à la garantie « Assurance Dommage Matériel Occasion ».

**Assuré** : l'Adhérent ou l'utilisateur du Vélo garanti avec le consentement de l'Adhérent.

**Coupon d'Assurance** : document remis à l'Adhérent par l'atelier Decathlon lors de son adhésion.

**Dommage accidentel** : toute destruction, détérioration, totale ou partielle, du Vélo garanti, extérieurement visibles, nuisant à son bon fonctionnement et résultant d'un événement soudain, imprévisible et extérieur à l'Assuré et au Vélo garanti.

**Vélo garanti** : vélo dont les références et la Valeur du Vélo garanti figurent sur le Coupon d'assurance faisant apparaître l'adhésion à l'assurance vélo « Assurance Dommage Matériel Occasion ».

**Valeur du Vélo garanti** : valeur du Vélo garanti fixé par l'atelier d'un commun accord avec l'Assuré et figurant sur le Coupon d'assurance.

**Tiers** : toute personne autre que l'Assuré, son conjoint ou concubin, ses ascendants ou descendants.

## 3. OBJET ET LIMITES DE VOS GARANTIES

En cas de Dommage accidentel, l'Assureur prend en charge les frais de réparation du Vélo garanti (pièces et main d'œuvre) effectués dans l'atelier d'un magasin Decathlon. Si le Vélo garanti n'est pas réparable ou si le montant de la réparation dépasse la Valeur du Vélo garanti, l'Assuré recevra un bon d'achat Decathlon d'un montant correspondant à la Valeur du Vélo garanti.

**L'« Assurance Dommage matériel » est limitée à la Valeur du Vélo garanti.**

**La durée de l'assurance « Dommage matériel occasion » est de 2 (deux) ans.**

## 4. CE QUE NE COUVRE PAS VOTRE CONTRAT

**EXCLUSIONS DE LA GARANTIE « ASSURANCE DOMMAGE MATÉRIEL OCCASION » :**

- TOUT DOMMAGE RÉSULTANT D'UNE MODIFICATION DU VÉLO GARANTI NON EFFECTUÉE PAR UN ATELIER DECATHLON ;
- TOUT DOMMAGE LIÉ À L'USURE (NOTAMMENT L'USURE DES PNEUS ET DES CHAMBRES À AIR) ;
- TOUT DOMMAGE RELEVANT D'UNE DES GARANTIES LÉGALES INCOMBANT AU CONSTRUCTEUR, AU DISTRIBUTEUR OU AU MONTEUR ;
- TOUT DOMMAGE RÉSULTANT DU NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN FIGURANT DANS LA NOTICE CONSTRUCTEUR ;
- LES RAYURES, ÉCAILLURES ET ÉGRATIGNURES ;
- LES FRAIS DE DEVIS OU DE RÉPARATION ENGAGÉS PAR L'ASSURÉ SANS ACCORD PRÉALABLE DE L'ASSUREUR ;
- TOUT DOMMAGE SURVENU DANS LE CADRE D'UNE UTILISATION À TITRE PROFESSIONNEL DU VÉLO GARANTI.
- TOUT DOMMAGE RÉSULTANT DE LA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURÉ ;
- SONT TOUJOURS EXCLUS DU BÉNÉFICE DES GARANTIES CONTRACTUELLES TOUT ASSURÉ FIGURANT SUR TOUTE BASE DE DONNÉES OFFICIELLE, GOUVERNEMENTALE OU POLICIÈRE DE PERSONNES AVÉRÉES OU PRESUMÉES TERRORISTES, TOUT ASSURÉ MEMBRE D'ORGANISATION TERRORISTE, TRAFIQUANT DE STUPEFIANTS, IMPLIQUÉ EN TANT QUE FOURNISSEUR DANS LE COMMERCE ILLÉGAL D'ARMES NUCLÉAIRES, CHIMIQUES OU BIOLOGIQUES.

## 5. TERRITORIALITE

Les garanties s'exercent pour tout événement garanti survenant dans le monde entier.

## 6. COMMENT DECLARER UN SINISTRE ?

**IMPORTANT : Avant de se rendre en magasin, l'Assuré doit déclarer son sinistre auprès de DECATHLON ASSURANCES SPORTS :**

- soit par internet, à l'aide de son identifiant sur [www.assurances.decathlon.fr](http://www.assurances.decathlon.fr), depuis son espace client,
- soit par écrit à : Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex.

**Il est rappelé que toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, ayant pour but d'induire l'Assureur en erreur sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à indemnité pour ce sinistre. Il est également rappelé qu'il appartient à l'Assuré de rapporter la preuve que les conditions de la garantie sont réunies.**

**L'Assuré doit déclarer son sinistre à DECATHLON ASSURANCES SPORTS dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés suivant la survenance du sinistre, sous peine de déchéance de la garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure, s'il est établi que le retard dans la déclaration cause un préjudice à l'Assureur.**

Cette déclaration doit préciser le numéro du contrat d'assurance (2.500.193), le numéro de série du Vélo garanti, les nom, prénom, adresse de l'Assuré et, le cas échéant, ceux de l'Adhérent s'il n'est pas le déclarant. La déclaration doit mentionner également les circonstances détaillées de survenance du sinistre.

**Pièces justificatives du sinistre :**

Sous peine de perdre son droit aux garanties, l'Assuré doit adresser à DECATHLON ASSURANCES SPORTS les pièces justificatives suivantes en précisant le numéro de contrat (2.500.193) :

- la facture d'achat de l'assurance,
- la facture d'achat du Vélo garanti (marque, modèle et éventuellement le numéro de série), et
- une attestation sur l'honneur (avec vos nom, prénom et adresse) précisant les circonstances exactes et détaillées ayant provoqué le Dommage accidentel.

Et, plus généralement, l'Assuré devra fournir toutes pièces que l'Assureur estime nécessaires pour apprécier le bien-fondé de la demande d'indemnisation.

L'Assuré doit s'abstenir de procéder lui-même à toute réparation ou de faire réparer le Vélo garanti et doit se conformer aux instructions de DECATHLON ASSURANCES SPORTS. En outre, l'Assuré devra rapporter le Vélo garanti endommagé dans le magasin Decathlon indiqué par DECATHLON ASSURANCES SPORTS.

## 7. MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

La mise en œuvre de la garantie ne pourra se faire qu'après remise d'un dossier complet accompagné des pièces demandées. Après instruction et acceptation du sinistre garanti, le Vélo garanti sera réparé ou échangé dans les limites et conditions définies à l'Article 3.

## 8. COTISATION

La cotisation est déterminée en fonction de la Valeur du Vélo garanti. Son montant est indiqué sur le Coupon d'assurance remis à l'Adhérent.

## 9. FONCTIONNEMENT DE L'ADHESION

### 9.1 Date d'effet de l'adhésion

Les garanties prennent effet à la date d'adhésion indiquée sur le Coupon d'assurance, sous réserve de l'acceptation de l'Assureur et du paiement effectif de la cotisation d'assurance.

### 9.2 Durée de l'adhésion

La durée de la garantie Dommage matériel occasion est de 2 (deux) ans.

La garantie prend fin :

- À l'expiration de la période de validité de la garantie telle que définie par l'Article 9. «Fonctionnement de l'adhésion».

- De plein droit : en cas de disparition ou de destruction totale du Vélo garanti n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie.

En cas d'échange du Vélo garanti dans le cadre des présentes garanties ou par le constructeur ou le distributeur dans le cadre d'une des garanties légales lui incombant, le Vélo échangé est garanti dans les mêmes conditions que le Vélo garanti déclaré initialement et ce, pour la durée de validité de l'adhésion restant à courir, sous réserve du respect des conditions de l'Article 10 «Modification».

### 9.3 Droit de renonciation

L'Adhérent a la faculté de renoncer à son adhésion par courrier (dont un modèle figure ci-après) pendant un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter de la date de son adhésion, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Ce courrier, ainsi que le Relevé d'Identité Bancaire (ou IBAN) de l'Adhérent, sont à adresser à DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 LILLE CEDEX.

Modèle de lettre de renonciation :

Je soussigné(e), (Nom, Prénom), souhaite renoncer à mon adhésion à l' « Assurance Dommage matériel Occasion » du ..... et vous prie de m'adresser personnellement le remboursement de la cotisation versée, soit ..... €. Fait le ..... Signature.....

A réception de la lettre de renonciation par DECATHLON ASSURANCES SPORTS, l'adhésion sera réputée ne jamais avoir existée. Toute cotisation éventuellement versée sera remboursée à l'Adhérent au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de renonciation.

**L'Adhérent ne pourra pas exercer son droit à renonciation s'il a expressément demandé l'exécution de la police d'assurance pendant le délai de renonciation, par exemple sous la forme d'une déclaration de sinistre faite par l'Assuré.**

## 10. MODIFICATION

Toute modification de l'adhésion consécutive à un échange du Vélo garanti effectué dans le cadre d'une des garanties légales incombant au constructeur ou au distributeur ou suite à un changement de nom et / ou d'adresse de l'Adhérent, **doit être déclarée par l'Adhérent à DECATHLON ASSURANCES SPORTS dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la date de survenance de l'évènement correspondant, sous peine de déchéance du droit à garantie en cas de modification du risque.**

## 11. RECLAMATION - MEDIATION

En cas d'insatisfaction relative à la conclusion ou à l'exécution de la présente adhésion, l'Assuré peut écrire à DECATHLON ASSURANCES SPORTS : Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex. La demande devra indiquer le n° du contrat et préciser son objet. Le Service Clients de DECATHLON ASSURANCES SPORTS s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant sa date de réception.

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partie à la réclamation par le Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, l'Assuré peut solliciter l'avis de l'Assureur en écrivant à : AIG Europe Limited – Service Clients – Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 Paris La Défense. La politique de l'Assureur en matière de satisfaction client est disponible sur son site à l'adresse suivante : <http://www.aig.com>.

Conformément à la recommandation 2011-R05 de l'ACPR, une réponse sera apportée à l'Assuré dans un délai maximum de 2 mois (sauf circonstances particulières dont l'Assuré sera tenu informé).

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, l'Assuré peut, sans préjudice de ses droits à tenter une action en justice, saisir le Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances : BP 290 – 75425 Paris Cedex 09 ; téléphone : 01 45 23 40 71 ; télécopie : 01 45 23 27 15. Ce recours est gratuit.

## 12. DISPOSITIONS DIVERSES

### 12.1 Prescription

Conformément aux dispositions prévues par les articles L114-1 et suivants du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un Tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce Tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est interrompue :

- par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription, à savoir :

- toute demande en justice, y compris en référé, tout commandement, saisie ou mesure conservatoire ou d'exécution forcée signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire, conformément aux articles 2241 à 2244 du Code civil ;
- toute reconnaissance non équivoque par l'Assureur du droit de l'Assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers l'Assureur conformément à l'article 2240 du Code civil ;
- toute demande en justice ou mesure d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur solidaire, toute reconnaissance de l'Assureur du droit de l'Assuré ou toute reconnaissance de dette de l'un des débiteurs solidaires interrompt la prescription à l'égard de tous les codébiteurs et leurs héritiers, conformément à l'article 2245 du Code civil ;

- ainsi que dans les cas suivants prévus par l'article L114-2 du Code des assurances :

- toute désignation d'expert à la suite d'un sinistre ;
- tout envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par :
  - l'Assureur à l'Adhérent pour non-paiement de la cotisation ;
  - l'Assuré à l'Assureur pour règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, et conformément à l'article L114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

### 12.2 Langue du contrat

Le français est la langue utilisée pour la souscription du contrat et pour les échanges qui interviendront pendant toute sa durée.

### 12.3 Droit applicable au contrat - Juridiction

Le présent contrat a été conclu sur la base de la loi française, en vigueur au jour de la souscription, applicable aux contrats d'assurance. Le contrat est soumis au droit français. Les parties contractantes déclarent se soumettre à la juridiction des Tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays.

### 12.4 Sanction en cas de fausse déclaration du risque

Conformément aux dispositions du Code des assurances, toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Adhérent, portant sur les éléments constitutifs du risque, entraîne la nullité du contrat.

### 12.5 Subrogation

Conformément à l'Article L.121-12 du Code des Assurances, en cas de règlement partiel ou total d'indemnités, l'Assureur est subrogé automatiquement dans tous droits et actions de l'Assuré, à concurrence du montant des indemnités réglées.

### 12.6 Informatique et liberté

Les données à caractère personnel recueillies par l'Assureur sont collectées afin de permettre la souscription ainsi que la gestion des contrats et des sinistres par les services de l'Assureur. Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux mandataires de l'Assureur, à ses partenaires, prestataires et sous-traitants pour ces mêmes finalités et peuvent être transférées en dehors de l'Union Européenne. Afin d'assurer la sécurité et la protection adéquate des données à caractère personnel, ces transferts ont été préalablement autorisés par la CNIL et sont encadrés par des garanties, notamment par les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes des personnes concernées peuvent être exercés en contactant l'assureur à l'adresse suivante : AIG Service Clients Tour CB21, 16 Place de l'Iris 92040 Paris la Défense Cedex en joignant leur référence de dossier ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité. Elles peuvent également s'opposer, par simple lettre envoyée comme indiqué ci-dessus, à ce que leurs données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection commerciale. La politique de protection des données personnelles de l'Assureur est accessible sur son site à l'adresse suivante :

[http://www.aigassurance.fr/protection-des-donnees-personnelles\\_3941\\_570685.html](http://www.aigassurance.fr/protection-des-donnees-personnelles_3941_570685.html)